

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE RAFFETOT

### Procès-Verbal de la séance du 28 Janvier 2022

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	24/01/2022
Présents :	13	Date d'affichage :	24/01/2022
Votants :	14		

Le Vendredi vingt-huit Janvier de l'année deux mil vingt-deux, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. B. CADIOU.

**Étaient présents** : B. CADIOU, L. LEVER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LEMONNIER, I. COURCHAI, S. LESUEUR, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, L. DUVAL, G. TINEL, C. LEDENTU.

**Absent** : C. CHARBONNIER donne pouvoir à G. TINEL

Sylvie LESUEUR est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

#### AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SENIORS

**Le 10 décembre 2021** : Signature de l'arrêté autorisant la construction de la résidence ainsi que les pièces annexes.

Concernant l'air de retournement, cet article a été supprimé sans aucune difficulté par le service instructeur qui n'avait pas réclamé officiellement la formalisation de cet aménagement offrant ainsi la possibilité de le matérialiser sur le PC. **Cet article est bien réglementaire puisqu'il émane du PLU** mais n'empêche pas la délivrance du Permis dans l'état. Cependant, suite au signalement de ce point par le service instructeur vous avez pris la décision de créer un espace pour accueillir les poubelles à l'entrée de la résidence afin que les camions de collecte n'aient pas à entrer dans l'impasse. De plus, les pompiers n'avaient pas à émettre d'avis sur ce dossier mais par téléphone ils nous avaient expliqué que "s'ils avaient observé un dysfonctionnement sur ce PC, ils nous auraient alerté".

Par conséquent, il convient **être très vigilant sur l'aménagement du fond de l'impasse et la matérialisation des places de stationnement**. En effet, il faudra élargir le plus possible le fond de l'impasse afin qu'un simple véhicule (type ambulance) puisse y faire demi-tour, ce qui d'après l'architecte est tout à fait réalisable. Enfin, il serait pertinent de prévoir une **signalisation matérialisant l'interdiction de stationnement au fond de l'impasse afin de s'assurer quelle ne soit jamais obstruée**.

**Le 27 Décembre 2021**, nous recevons le courrier de notification portant sur l'agrément PLS, la décision de financement dûment signés ainsi que le plan de financement.

Ce courrier nous notifie la décision favorable d'agrément vous autorisant à réaliser cette opération de construction et à passer des marchés avec les entreprises attributaires.

Il est précisé qu'avant la mise en location des logements, la convention APL, conclue avec L'État au moment de l'établissement de la décision d'agrément, sera complétée et éventuellement révisée selon les dispositions du décret n° 97-56 du 21 janvier 1997 modifiant le décret n° 96-656 du 22 juillet 1996 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat en ce qui concerne les conventions conclues entre L'État et les bailleurs de logements.

**La valeur maximale de loyer par m<sup>2</sup> de surface utile est fixée par la méthode de calcul à 8,11 €**. Ce niveau de loyer pourra être revu au moment de la clôture de l'opération, au vu des justificatifs fournis et cela de façon rétroactive. Les plafonds de loyers accessoires propres à cette opération et qui devront être inscrits à la convention APL sont les suivants :

- **61,87 € pour les garages en superstructure des 5 logements,**
- **32,33 € pour les jardins des 5 logements.**

Avant la mise en location des logements, **les conventions APL devront être rédigées par vos soins** et adressées à Caux Seine agglo. Conformément à l'article D 331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la clôture de l'opération devra être présentée dans un délai de sept... ? à compter de la date de notification de la décision. À défaut, cela entraînera le remboursement des prêts et aides indirectes (TVA, exonération de la TFPB) auxquels cette décision ouvre droit.

**Etude géotechnique**, nous rencontrons des difficultés pour obtenir un devis nous espérons avoir une réponse des 4 entreprises sollicitées avant le lancement de l'appel d'offre.

**Qualiconsult** été missionné pour réaliser la mission contrôle de sécurité et CSPS

**Le 19 Janvier 2022** : Suite à notre entretien avec la banque des territoires, Monsieur Guillaume PAYET Chargé de Développement Territorial, nous a conseillé de prendre contact les services de la banque postale (Xavier RUAULT) afin de compléter son offre de financement **de 431 853 € sur 40 ans**.

Dont les échéances s'élèvent à 2 307.85 € (prêt complémentaire PLS et 12 482.01 de prêt PLSDD **soit un total de 14 789.86 €** par an soit 1 232.48 €

En effet, nous souhaiterions mettre en place d'une ligne de trésorerie estimée à 500 000 € et un prêt complémentaire sur 25 ans estimé à 150 000 €.

Concernant le planning de réalisation nous nous sommes basés sur les échéances suivantes :

- En mars 2022 lancement de l'appel d'offre,
- En juin 2022 démarrage des travaux
- En juin 2023 achèvement des travaux
- **Le débloqué des fonds ne pourra être réalisé qu'après avoir réceptionnée toutes les notifications d'attribution de toutes les subventions.** Etant donné que le temps d'instruction des demandes de subventions est très long **cela pourrait retarder la date de démarrage des travaux en septembre 2022.**

Il est convenu de **reprendre rendez-vous en mars avril** ainsi nous auront le retour de l'appel d'offre et nous connaissons les coûts définitifs qui auront certainement subi **une hausse de 15 à 20 % supplémentaire** à cause de l'augmentation des coûts des matières premières. Il s'agira alors de **s'assurer du maintien de l'équilibre de l'opération**. Il s'agira alors de **retravailler le plan de financement selon les subventions attribuées en y incluant leur calendrier de versement** et de faire basculer les subventions non validées en fond propre ou en emprunt complémentaire. Par la suite se sera Mme Ingrid PERRIER qui suivra notre dossier administratif

<b>PROJET GLOBAL</b> 5 Logements 5 Garages Salle de convivialité	TTC	HT
Coût estimatif du projet	744 706,04 €	620 666,01 €
Prestation de maîtrise d'œuvre	46 800,00 €	39 000,00 €
Etude de sol	12 000,00 €	10 000,00 €
Contrôle technique et CSPS	12 597,60 €	10 498,00 €
Mobilier aménagement	6 000,00 €	5 000,00 €
Taxes (TA 690€ + Ass Coll 2500 €+ Taxe Raccor CSA + stgs 2500 €)	8 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>830 103,64 €</b>	<b>680 164,01 €</b>
<b>Estimation de la Hausse des prix des matières premières +15%</b>	<b>938 626,33 €</b>	<b>782 188,61 €</b>
<b>SUBVENTIONS ATTENDUES</b>		
		<b>HT</b>
DSIL classique <b>VALIDE_2 ans pour demarer travaux à compter</b>		<b>128 548,19 €</b>
Département Aide aux locaux d'animation polyvalents		29 542,73 €
Etat DETR Construction d'un batiment communal		29 543,73 €
CARSAT ???		10 000,00 €
Etat au titre du FNADT 25% ???		170 041,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>197 634,65 €</b>
<b>Prêt</b>		
Banque des Territoires CDC Montant du Contrat de prêt avec un fnadt à 32 137 €		431 853,64 €
Banque postale		150 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>581 853,64 €</b>
<b>Reste à la charge de la commune</b>		
	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
Montant Total des aides sans CARSAT FNADT		187 634,65 €
Montant Total des aides et FCTVA	82 347,16 €	
Montant total des prêts		581 853,64 €
Coût Total du projet	<b>938 626,33 €</b>	<b>782 188,61 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>856 279,17 €</b>	<b>12 700,32 €</b>

## **AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS**

- Le remplacement des lanternes est terminé, il reste simplement 2 lampes à changer chemin du claret.
- La requalification de la marre les derniers travaux seront bientôt réaliser.
- Des devis sont en cours pour installer un banc à la mare du claret.
- Nous remercions Joël Dehais pour avoir réalisé le montage et le démontage des illuminations de Noël. Tout comme l'année dernière nous espérons que l'établissement Jourdain nous offre la location de la nacelle que nous remercions par avance. A la demande de la population nous allons réaliser des devis pour l'achat de nouvelles illuminations afin de profiter des promotions actuelles.
- Concernant le remplacement des portes de garages, nous attendons le retour d'un 3<sup>ème</sup> devis avant de prendre une décision finale.
- Nous lançons la demande de devis auprès du SDE76 pour la réalisation de l'éclairage public route de la nationale en aérien. Toutefois, afin de répondre plus rapidement il est envisagé d'étudier l'installation de poteaux solaires. Il est aussi évoqué d'étudier l'éclairage public route de baclair.
- Denis Saussaye a été sollicité pour réaliser un composteur et Cédric Lemonnier fournira les palettes
- Les Lignes jaunes sente des pommiers ont été réalisées et les riverains sont ravis.
- La rue de l'église sera mise en sens interdit de la route de la nationale jusqu'au carrefour de la route de Bolbec, il convient de rédiger un arrêté pour mettre en place cette interdiction.
- La ligne électrique qui passe dans les champs du lotissement rue de l'église sera enfouie le long du lotissement.
- Un nouveau contrat de maintenance et vérification de la sécurité incendie a été signé avec Normandie incendie.

## **TRAVAUX DE REPRISE DES 37 TOMBES DES ILOTS 7 ET 4**

Suite à la délibération 2021-021 du 17 septembre 2021 statuant sur la reprise par la commune des terrains affectés à un terrain commun ou à une concession en état d'abandon, situés dans les ilots 7 et 4 du cimetière de Raffetot.

Il convient d'étudier le devis complémentaire proposé par les pompes funèbre burette à s'élevant à 18 219 € TTC Monsieur Le Maire demande d'établir un autre 5<sup>ème</sup> devis auprès de Sailly et d'étudier la possibilité de traiter directement les travaux de terrassement

Afin de demander une subvention pour financer les travaux dans le cimetière il convient d'autoriser monsieur le maire à constituer un dossier de demande de DETR au titre de l'Aide à l'agrandissement et l'aménagement des cimetières

Sont éligibles :

Les dépenses d'investissement relatives à : - l'agrandissement ou l'aménagement du cimetière, - la création d'un columbarium, de cavurnes, jardin des souvenirs - la réfection des murs d'enceinte, des clôtures, - la reprise des concessions des tombes

Les dépenses pouvant être liées au projet : - l'accès aux personnes à mobilité réduite au cimetière, - les études, - les honoraires maîtrise d'ouvrage

Le taux d'intervention est de 20 à 30%

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De sollicité** l'Etat au titre de la DETR - l'Aide à l'agrandissement et l'aménagement des cimetières
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant.

## **ORGANISATION DES MANIFESTATIONS**

Repas des anciens 09 Avril 2022

Fête communale 18 Juin 2022 l'artificier passe en mairie samedi prochain

Voyages des anciens en juin

Elections le 10 et 24 Avril 2022

## **DEPENSES ENTRANT SOUS LA DENOMINATION FETES ET CEREMONIES**

Monsieur le Maire expose, qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, bon d'achat et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les Concerts, les feux d'artifice, manifestations culturelles, location de matériel
- Frais d'annonce et de publicité de parution liés aux manifestations
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

*Nombre de voix pour : 14    Nombre de voix contre :    et Nombre d'abstentions :*

- **accepte et autorise** les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

## **ORGANISATION DE L'ECHANGE DEBAT AVANCEMENT PLUI**

Lors de la réunion des Maires du 19 octobre dernier, dans le point d'information PLUi, il avait été rappelé un élément de procédure : l'obligation d'organiser un débat au sein de chaque conseil municipal puis en conseil communautaire sur le projet de PADD du PLUi.

C'est pourquoi, une rencontre avec Monsieur PESQUIER aura lieu le **Vendredi 11 février à 18h00** à la mairie du Raffetot, la convocation du conseil municipal sera alors dédiée au débat padd plui.

## **JOURNAL COMMUNAL**

Lors de la dernière réunion l'organisation a été structurée et les tâches ont été réparties.  
Il est proposé de créer des nouveaux formats d'encart publicitaires pour rationaliser l'espace.

## **EMPLOYES COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire remercie le personnel communal pour les investissements et leur dévouement.

## **TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1ER JANVIER 2022**

Le Maire expose,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents*

*Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.*

*Considérant la saisine du comité technique en date du 28.01.2022*

### **1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Raffetot ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Raffetot est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune de Raffetot peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

### **3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

-Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la commune de Raffetot s'est appuyé sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>	<b>NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN</b>
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

### **4 Sur la journée de solidarité**

-Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (*cochez la case correspondante*) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Raffetot respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

### **INITIATIVES ASSOCIATIVES ET ARTISTE PEINTRE**

Téléthon recettes des dons 1800 € annulation du théâtre de Florian bouillon changement du bureau de l'association d'Atoc présidente Hélène sauvage

Concernant les tableaux des artistes Raffetotais offerts à la commune d'une valeur 200 € et 75 € qui n'ont pas été vendus aux enchères durant la campagne de dons du téléthon. Il est proposé de les exposer en mairie et de les proposer à la vente toujours au profit du téléthon.

DAJACDIT a distribué des galettes des rois à tous les enfants Raffetotais de la maternelle à la 3<sup>ème</sup> Monsieur Le Maire remercie pour cette belle initiative.

Mme Bouteiller et artiste Raffetotaise propose d'animer des ateliers de peinture gratuitement en contrepartie la commune met la salle à disposition gratuitement afin de soutenir cette initiative. Ouverts à tous à partir de 16 ans, chacun apportera son propre matériel. L'ensemble de l'équipe municipale autorise la mise à disposition de la salle du chêne gratuitement tous les jeudis à partir de 18h00.

## **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Monsieur le Maire expose, les membres de la commission manifestation se sont réunis et ont visités les maisons qui ont réalisé des décorations de Noël.

Pour une raison d'équité, il est proposé de récompenser les 38 habitations ayant installé des illuminations de Noël et de les classer selon 4 catégories en fonction du rendu visuel, observé de la rue.

En fonctions du classement établi par le jury des bons d'achat auprès du magasin à la ferme de Raffetot seront remis au lauréat d'une valeur de 20 € ou 15 € ou 10 € ou 5 €

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 14    Nombre de voix contre : 0    et Nombre d'abstentions : 0

- **D'autoriser** la remise de chèques cadeaux aux lauréats des décorations de Noël, à utiliser au magasin à la ferme de Raffetot « Au près de de chez vous »

## **DIVERS**

Monsieur Le Maire ne souhaite parrainer aucun parti politique afin de préserver la l'harmonie dans la commune.

Il est demandé d'organiser une formation pour l'utilisation du défibrillateur.

Suite à la rencontre avec notre nouveau référent de la gendarmerie de Fauville Monsieur Richard qui est venu se présenter. Il nous a soumis le rapport des 78 interventions réalisées sur le commune durant l'année :  
Interventions : 2 intra familiale, 1 accident de circulation, 1 tapage nocturne sur dénonciation 1 divagation  
Sécurité routière : 4 infractions,  
Délinquance 3 atteintes au bien et 1 cambriolage 2 vols de voitures...

Rue De l'église, suite aux travaux de raccordement des réseaux des lots à bâtir, des trous se forment sur la chaussée. Toutefois ceux-ci sont rebouchés en plusieurs fois, le temps de stabiliser le terrain et de réaliser des réparations pérennes.

Il est demandé de relancer la communication sur le service de collecte de blanchisserie afin de maintenir le service.

Il est envisagé de mettre en place une expo vente des articles confectionnés par l'esat à l'occasion de la fête des mères au mois de mai.

## **PROCHAIN RENCONTRE**

- Commission finances le lundi 28 février 2022 à 18h00
- Conseil municipal le vendredi 4 mars 2022 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00 les jours, mois et ans susdits.

**Signatures :**

**Le Maire**

B. CADIOU

**Les Adjoints**

1<sup>er</sup> Adjoint  
L. LEVER

2<sup>ème</sup> Adjoint  
C. CHARBONNIER

3<sup>ème</sup> Adjoint  
J. DEHAIS

4<sup>ème</sup> Adjoint  
M. MAUGER

**Les Conseillers Municipaux**

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)



